

# Affaires Ikéa Reims et panneaux Compertrix : nouvelle audience lundi 28 avril à 10 H

lundi 28 avril 2014

Contact Paysages de France : 07 51 20 25 21 (national : 06 82 76 55 84)

*Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne examine à nouveau ce matin deux affaires opposant l'association Paysages de France au préfet de la Marne.*

## **Affaire de la gigantesque enseigne illégale Ikéa de Reims**

L'association a largement démontré l'ampleur du préjudice que le comportement du préfet lui a causé dans cette affaire. Dès lors, il ne serait pas compréhensible qu'un préjudice aussi grave ne soit pas réparé comme il convient.

Ce serait surtout donner un signal négatif :

- d'une part aux maires, lorsque la loi prévoit que ces derniers sont compétents en matière de police de l'affichage ;
- d'autre part aux contrevenants, qu'ils soient afficheurs, ou bien directement annonceurs, comme dans le cas de l'enseigne illégale de Thillois.

## **D'autres enseignes illégales de grande hauteur dans l'agglomération de Châlons !**

En effet, à Châlons-en-Champagne aussi des enseignes scellées au sol de grande hauteur sont, aujourd'hui encore, implantées en complète violation du code de l'environnement.

Pour ces raisons notamment, il est indispensable que la condamnation ait un rôle dissuasif et pédagogique .

Enfin, face à la résistance du préfet et, plus encore, face aux agissements d'un préfet qui, plutôt que de faire appliquer la loi alors qu'il était saisi pour cela, a essayé d'aider l'auteur d'un délit ostentatoire à trouver une échappatoire, une condamnation exemplaire s'impose.

## **Affaire des panneaux illégaux de Compertrix : le préfet de la Marne a causé un préjudice moral considérable à Paysages de France**

Le préfet ne s'est résolu à mettre en œuvre les dispositions de la loi que parce que la requérante avait saisi le tribunal de céans.

Qui plus est, il a fallu attendre encore huit mois après le dépôt de la requête pour que le préfet se résolve à prendre à l'encontre des contrevenants les arrêtés prescrits par la loi, soit trois ans après la toute première demande de l'association !

Le tribunal administratif de Grenoble vient de confirmer encore une jurisprudence constante en condamnant le préfet de l'Isère à verser 3 000 € de dommages et intérêts à l'association et 1 500 € de frais de justice, ceci alors même que l'affaire ne concernait que deux panneaux de surfaces réduites et que le préfet avait pris ses arrêtés immédiatement après le dépôt de la requête de Paysages de France.

## **Tous les panneaux scellés au sol implantés dans les communes de moins de 10 000 habitants de l'agglomération sont illégaux**

Or, dans l'agglomération de Châlons toujours, tous les panneaux scellés au sol implantés dans les communes de moins de 10 000 habitants sont illégaux. Il est temps de donner, là encore, un signal fort à ceux qui s'obstinent à violer la loi.